

## Rapport de la Présidente

Commission permanente du  
vendredi 3 avril 2020

**3<sup>ème</sup> Commission**

**N° CP-2020-4-3-2**

### Service instructeur

DIR- Pôle mobilité et travaux neufs

### Service consulté

DAJD-SJU

DIF

DILO-SOF

## **RD 331 - LIAISON ENTRE LA RN 66 ET LA RD 35 À VIEUX-THANN PROGRAMME AP111**

Résumé : Le présent rapport porte sur la RD 331 - Liaison entre la RN 66 et la RD 35 à VIEUX-THANN et a pour objet d'approuver les études de projet.

### **1) PREAMBULE :**

L'opération porte sur la création d'une nouvelle liaison routière du réseau départemental assurant une jonction entre la RN 66 et la RD 35.

Celle-ci devait initialement se nommer RD 33 en référence à la jonction avec la RD 33 existante. Toutefois, cette route sera nommée RD 331 dès sa mise en service afin d'éviter les doublons lors de la création de la Collectivité européenne d'Alsace, la RD 33 existant également dans le Bas-Rhin.

Cette opération doit permettre :

- de délester la RN 66 de la part de trafic de transit entre CERNAY et la partie Sud de l'agglomération de THANN ;
- d'améliorer la liaison entre CERNAY et GUEWENHEIM ;
- de desservir le Parc d'Activités du Pays de THANN-CERNAY (PAPTC) à l'Est de VIEUX-THANN pour le giratoire de la RD 103 ;
- de desservir les zones d'extension d'habitat prévues au S.D.A.U. (Z.A.C. du Blosen, quartier Est de VIEUX-THANN, LEIMBACH) pour le giratoire de la RD 35 ;
- de prendre en compte les modes doux (piétons/cycles).

## **2) RAPPEL DES ETAPES ANTERIEURES :**

Par délibération du 22 juin 2012, le Conseil Général a :

- confirmé le programme de l'opération en approuvant la modification des caractéristiques techniques des ouvrages (largeur de chaussée et d'accotement, éclairage),
- fixé la part de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération affectée aux travaux au montant de 5,6 M€ TTC (valeur juin 2012),
- décidé de solliciter la participation financière des acteurs locaux.

Le projet devant faire l'objet d'une concertation publique au titre de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, désormais codifié L.103-2 et suivants du même Code, par délibération du 24 mars 2016, la Commission Permanente a :

- approuvé le bilan de la 1<sup>ère</sup> phase de la concertation publique ;
- approuvé les études préliminaires et le choix de la variante retenue ;
- approuvé le programme amendé de l'opération ;
- décidé de lancer les études d'avant-projet sur la base de la variante retenue ;
- fixé l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération au montant estimé de 8 M€ TTC (valeur décembre 2014).

Par délibération du 20 janvier 2017, la Commission Permanente a :

- approuvé les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage désignant la Communauté de Communes de THANN-CERNAY maître d'ouvrage pour la création, sur la RD 103, d'un carrefour giratoire d'accès au Parc d'Activités du Pays de Thann et d'une liaison cyclable avec la commune de VIEUX-THANN.  
Le carrefour giratoire, ne dépendant pas fonctionnellement du projet de liaison RD 331 et nécessitant une mise en œuvre en anticipation compte-tenu du développement du PAPTC, il a donc été supprimé du programme de l'opération.

Par délibération du 16 novembre 2018, la Commission Permanente a :

- approuvé les études d'avant-projet ;
- précisé qu'au jour de la délibération l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération était estimée à 8 M€ TTC (valeur mars 2018) ;
- approuvé le bilan de la concertation publique.

Par délibération du 15 mars 2019, la Commission Permanente a :

- fixé l'enveloppe financière prévisionnelle au montant estimé de 8 M€ TTC (valeur mars 2018) ;
- sollicité l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, ainsi que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme si nécessaire ;
- décidé de classer cette nouvelle voie dans le domaine public routier départemental ;
- décidé expressément de recourir à l'expropriation si les accords amiables de cessions des emprises nécessaires au projet ne pouvaient pas être conclus.

### **3) ETUDES DE PROJET :**

#### **Statut de la liaison**

La nouvelle liaison s'intègre dans la continuité de l'itinéraire existant RD 33, RD 35 et RD 34 entre CERNAY et GUEWENHEIM, classé dans le réseau des voies de liaison du réseau routier départemental d'accompagnement.

Elle sera donc classée en « voie de liaison du réseau complémentaire » au sens de la politique routière départementale du 3 février 2017.

#### **Principales caractéristiques**

Les caractéristiques techniques de cet aménagement seront les suivantes :

- longueur : 1 700 m environ (sur les communes de LEIMBACH, VIEUX-THANN et ASPACH-MICHELBACH) ;
- le profil en travers proposé de la liaison est une chaussée de 2 x 1 voie de 3,00 m, une zone de sécurité de 1,00 m revêtue, un caniveau béton de chaque côté et une voie verte du côté Nord de la voie ;
- les voies raccordées sont les suivantes :
  - la RD 103 à une chaussée de 2 x 1 voie,
  - la RD 35 à une chaussée de 2 x 1 voie,
  - la RD 36 à une chaussée de 2 x 1 voie,
  - les différentes voies des zones desservies.
- la chaussée sera dimensionnée au gel pour un hiver rigoureux non-exceptionnel ;
- raccordement au carrefour giratoire réalisé par l'Etat à l'entrée de VIEUX-THANN près de la RN 66 ;
- Aménagement de deux carrefours giratoires :
  - carrefour giratoire entre les RD 331 et RD 103 : giratoire à 4 branches de 20 m de rayon extérieur,
  - carrefour giratoire entre les RD 331, RD 35 et RD 36 : giratoire d'environ 25 m de rayon extérieur comportant 4 branches et un accès à une voie mixte agricole et cycle ;
- Aménagement de quatre ouvrages hydrauliques (OH) :
  - OH 1 : sur la branche de la RD 35 allant vers RODEREN,
  - OH 2 : sur cette même branche juste avant le giratoire,
  - OH 3 : sur le rétablissement du chemin de Leimbach,
  - OH 4 : en section courante de la RD 331 entre les deux giratoires cités ci-dessus.

#### **Assainissement :**

Le projet comprend 4 bassins d'assainissement :

- le premier à l'Est est un bassin double, qui permet le traitement des eaux issues du tronçon entre la RN 66 et la RD 103, puis leur infiltration dans le sol car cette zone ne dispose pas d'exutoire naturel (cours d'eau, fossé,...) ;
- le second bassin est situé au Sud-Ouest du giratoire avec la RD 103 et permet de traiter les eaux issues de ce même giratoire et d'une partie du tronçon entre la RD 103 et la RD 35.

Il s'agit d'un bassin longitudinal qui permet de limiter l'impact sur le foncier commercialisable de la zone d'extension du PAPTC à l'Ouest de la RD 103. Son exutoire est un Thalweg (dépression de terrain) naturel en limite de la zone d'extension du PAPTC ;

- le dernier bassin se situe au Sud du giratoire avec la RD 35 et permet de traiter les eaux issues de ce même giratoire, d'une partie du tronçon entre la RD 103 et la RD 35 et une partie du raccord à la RD 35 en direction de RODEREN. Son exutoire est un fossé existant au droit de l'emprise du projet.

#### **Pollution des sols :**

Les investigations menées suite aux études préliminaires et durant l'élaboration des études d'avant-projet ont permis d'identifier deux zones distinctes présentant des horizons de sols pollués qui nécessiteront un traitement spécifique durant les phases de travaux :

- ancienne gravière de VIEUX-THANN : au lieu-dit Hasacker, entre terrils et zone urbaine, une ancienne gravière communale a servi autrefois de décharge pour des matériaux de remblai et des déchets divers. Une partie du site est encore aujourd'hui utilisée pour des gravats et des déchets végétaux ;
- anciens dépôts des hôpitaux de THANN : il s'agit d'une zone de dépôt de 500 m<sup>2</sup> identifiée tardivement en 2017 suite au signalement de l'agriculteur exploitant la parcelle ; elle se situe sur la grande parcelle agricole à l'Est de la RD 35.

Sur les deux sites connus, la quantité de matériaux pollués à extraire lors de la phase de terrassement est de 13 350 m<sup>3</sup>.

Les matériaux pollués situés sous la structure de la future chaussée resteront en place. Une partie de ces matériaux extraits sera envoyée en centre de traitement spécifique et une autre partie sera mise en dépôt définitif dans des modelés de terrains au droit du projet puis enherbée.

#### **4) ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE :**

L'estimation du coût prévisionnel de l'opération s'établit à 8 M€ TTC (valeur mars 2018) qui se décompose comme suit :

|  |                    |
|--|--------------------|
| <b>Opération routière :</b>  |                    |
| Etudes et contrôles (levés, sondages géotechniques, maîtrise d'œuvre, coordination SPS, reconnaissances archéologiques, contrôle extérieur, contrôle topographique, ...) | 1 100 000 €        |
| Travaux (marchés terrassements, assainissement, chaussées, ouvrages d'art et travaux divers)   | 5 900 000 €        |
| <b>Total opération routière</b>  | <b>7 000 000 €</b> |
| <b>Acquisitions foncières :</b>  |                    |
| Acquisitions de terrains   | 1 000 000 €        |
| <b>TOTAL GENERAL</b>   | <b>8 000 000 €</b> |

Les dépenses de l'opération routière seront imputées sur le programme AP111.

Le montant des acquisitions foncières, estimé à 1 000 000 €, sera réactualisé à l'issue de la réception de l'avis du service des Domaines. Un rapport spécifique concernant les acquisitions foncières sera présenté ultérieurement.

Le financement de cette opération est supporté par le Département et par la Région dans le cadre du CPER 2015-2020 à hauteur de 25 % du montant HT des études/contrôles et des travaux.

**CONCLUSION :**

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les études de projet de l'opération « RD331 - LIAISON ENTRE LA RN 66 ET LA RD 35 À VIEUX-THANN », telles que présentées dans les deux annexes jointes au présent rapport ;
- de confirmer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération au montant estimé de 8 M€ TTC (valeur mars 2018).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT